

> Médecins spécialistes

Protocole d'accord relatif à la rémunération des médecins spécialistes participant au conseil numérique

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu du [Protocole d'accord relatif à la rémunération des médecins spécialistes participant au conseil numérique](#) qui entre en vigueur rétroactivement au **16 mars 2021**.

Nous serons prêts à recevoir votre facturation à compter du **7 juin 2021**. Vous avez 120 jours à compter de cette date pour facturer vos services rétroactivement au **16 mars 2021**.

Vous trouverez le texte officiel dans le *Manuel des médecins spécialistes – Brochure n° 1* sous l'onglet *Manuels et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Ce protocole d'accord établit les modalités de rémunération qui s'appliquent au médecin spécialiste qui répond par écrit à une demande de conseil via la plateforme de conseil numérique autorisée par le MSSS.

La demande de conseil doit provenir d'un médecin omnipraticien ou d'une infirmière praticienne spécialisée (IPS) et vise à obtenir votre opinion au sujet du diagnostic, du suivi ou du traitement d'un patient.

Votre conseil comprend :

- la prise en charge de la demande de conseil;
- la recherche nécessaire pour répondre à la demande, le cas échéant;
- les demandes d'information complémentaire au médecin omnipraticien ou à l'IPS, le cas échéant;
- la rédaction de la réponse dans la plateforme de conseil numérique.

Vous êtes rémunéré selon un tarif de **49,95 \$** par conseil numérique, et ce, sans tenir compte du nombre de questions soulevées par la demande.

Vous devez utiliser la *Facture de services médicaux – Médecins spécialistes* et :

- utiliser le code de facturation **42051** Médecin spécialiste répondant : conseil numérique;
- indiquer comme lieu de dispensation le lieu où vous procédez à la rédaction de la réponse dans la plateforme;
- indiquer en référence le numéro du professionnel qui a demandé le conseil ou son prénom, son nom et sa profession.


Lorsque vous êtes rémunéré selon le mode de rémunération mixte des annexes 38 et 40, le tarif prévu pour le conseil numérique est sujet à un supplément d'honoraires de 50 %.

Autres règles et modalités d'application

- Les majorations de rémunération différente prévues à l'Annexe 19 ne s'appliquent pas aux activités visées par le présent protocole;
- Les majorations d'honoraires prévues à l'Entente pour les soins d'urgence ne s'appliquent pas aux activités visées par le présent protocole;
- Pour l'application des plafonnements généraux de gains de pratique prévus à l'Annexe 8, l'ensemble de la rémunération payable en vertu du présent protocole est considérée être payée en établissement.

c. c. Fédération des médecins spécialistes du Québec
Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)